



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

radio

Question écrite n° 44048

Texte de la question

M. Gilbert Collard alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la situation financière de nombreuses radios libres, en particulier dans le département du Gard. En effet, ses services ont envisagé de geler 6 % des crédits 2013 du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Ce Fonds voit ses crédits bloqués à 29 millions d'euros depuis 2010, et ce malgré l'inflation et l'augmentation du nombre de radios éligibles. Le gel partiel des crédits 2013 place donc dans une situation critique le secteur de la radiodiffusion associative et ses 2 800 salariés. Il souhaiterait donc que les crédits résiduels 2013 du FESF soient dégelés, et que les crédits 2014 soient confirmés au niveau de 29 millions d'euros. En effet, les crédits du FESF ne sont pas financés par un impôt général, mais par une taxe spécifique prélevée auprès des régies publicitaires des radios et télévisions ; et ils restent un élément déterminant pour maintenir leur mission de communication sociale de proximité.

Texte de la réponse

Le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) est essentiel au dynamisme des radios associatives qui animent le débat citoyen et tissent le lien social sur l'ensemble des territoires. C'est pourquoi la réserve de précaution qui portait sur le budget 2013 a été intégralement levée à la fin de l'année. Quant au niveau du Fonds en 2014, il sera de 28,8 M€ - soit un recul de 0,7 % - ce qui témoigne, dans le contexte particulièrement tendu des finances publiques, d'une volonté du Gouvernement de ne pas dégrader ce soutien crucial aux radios associatives.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Collard](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44048

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12490

Réponse publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1558